

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 24 mars 2023****CONVOCATION**Date : 17 mars 2023
Affichée le : 17 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	27
Votants :	33
Pouvoirs :	6
Absent :	0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAffichée et mise en ligne le :
31 mars 2023**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**
3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – Mme Sophie GUILHAUME – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

M. Jean-Dominique GILLIS Pouvoir à M. Michel VRAY
Mme Carole BOULANGER Pouvoir à Mme Julita SALBERT
Mme Gaëlle DEMARS Pouvoir à Mme Cécile PIGNOL
M. Gérard BRUNEL Pouvoir à M. Joël MOREAU
M. Thierry MALHERBE Pouvoir à M. Rodolphe MIET
M. François RAMPON Pouvoir à M. Alphonse PAGNON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2023-03-20

OBJET : MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE : ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.212-7.
Vu l'avis de la commission enfance du 6 mars 2023.
Vu le projet de cartographie ci-annexé.

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être, confort de travail, espace d'accueil, mixité, ...) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Considérant qu'au regard des évolutions urbaines liées aux constructions sur le quartier du Port L'Isle-Adam, les réflexions se sont principalement portées sur le fait d'équilibrer les effectifs selon les possibilités d'accueil de nos groupes scolaires. Enfin, il était essentiel dans cette analyse de veiller à la mixité de nos structures et d'assurer une harmonie sur l'ensemble de nos écoles. Les nouveaux seuils d'ouverture et de fermeture de classes proposés par l'Éducation Nationale ont également motivé la Ville de L'Isle-Adam à faire ce choix.

Considérant que la nouvelle sectorisation, qui est présentée en annexe du présent rapport, entrera en application pour la rentrée scolaire de septembre 2023-2024.

Considérant que toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre est progressive selon les modalités suivantes :

- les nouvelles inscriptions pour des enfants sans fratrie sont concernées par les nouveaux périmètres,
- les enfants déjà scolarisés en 2022 sur le 1er cycle devront poursuivre le suivant dans le même secteur,
- chaque fratrie concernée par un changement de secteur fera l'objet d'une étude particulière avec la famille.

Changements effectués sur les rues :

Secteur Ecole Jean de la Fontaine Ecole Camus	⇒	Secteur Ecole Dambry Ecole Balzac
- Avenue du Chemin Vert (du 01 au 14) - Avenue Paul Thoureau - Chemin Pierre Terver - Avenue du Général de Gaulle - Résidence du Saut du Loup - Parc de la Faisanderie - Résidence du Bois de Boulogne		
Secteur Ecole Chantefleur Ecole Cassan	⇒	Secteur Ecole Dambry Ecole Balzac
- Avenue Valérie Giscard d'Estaing (pair et impair) - Rue de Mériel - Rue Hardy Sévère - Rue de la Renarde - Avenue de Paris (du 01 au 58) - Rue de Villiers Adam (du 01 au 22) - Rue Mauger - Avenue des Bonshommes du (01 au 55)		
Secteur Ecole Chantefleur Ecole Cassan	⇒	Secteur Ecole Jean de la Fontaine Ecole Camus
- Ruelle du Souvenir Français - Rue du Clos du Lys - Résidence du Clos du Lys		

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **adopte** la modification de la sectorisation scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023-2024.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accorder à titre exceptionnel des dérogations justifiées (rassemblement de fratrie, motif avéré et justifié rendant impossible la scolarisation dans l'école de secteur).

Pour extrait certifié conforme,


Sébastien PONIATOWSKI

Le Maire,

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT